

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE181

présenté par

M. Naillet, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 20

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans les 6 mois suivant la fin de la période de prolongation des droits mentionnée au premier alinéa du présent article, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les impacts de ladite période. Ce rapport évalue plus largement la nécessité de suspendre pour les demandeurs d'emploi domiciliés à Mayotte l'application du décret n° 2021-346 du 30 mars 2021 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance chômage et l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à interpellier sur la nécessité de suspendre les 2 réformes de l'assurance chômage à Mayotte.

Si nous soutenons la nécessité de prolonger les droits à l'assurance chômage comme le prévoit cet article 20, nous souhaitons alerter sur la reprise de l'application des 2 réformes de l'assurance chômage menées depuis 2017 par Emmanuel Macron au 31 mars 2025.

Or ces 2 réformes ont considérablement réduit les droits des demandeurs d'emploi : conditions d'accès renforcées, durée d'indemnisation réduite, montants d'indemnisation abaissés, etc.

Il convient donc de suspendre l'application de ces 2 réformes à Mayotte.

Tel est l'objet du présent amendement d'appel qui prend la forme d'une demande de rapport, les députées et députés signataires du présent amendement étant contraints par l'article 40 de la Constitution.